



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-240701-0052
(Commande Publique)**

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Prestation d'entretien des vêtements de travail et du linge d'entretien

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- Vu l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique concernant les marchés réservés ;
- Vu les articles R 4323-95 et R 4412-19 du Code du travail ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune ;
- Considérant que la proposition technique et financière de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Montredon-Labessonnié 81360 répond aux attentes de la collectivité ;
- Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation et de développement du partenariat avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Du Tarn (APAJH) ;
- Considérant que l'exécution de cette prestation se déroulera sur le site de la Maison d'accueil spécialisée « Lucie Nouet » sise 3 rue Frédéric Chopin – 81370-Saint-Sulpice-la-Pointe ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer la convention pour L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Valérie BONAFE (*Les Fournials 81360 MONTREDON LABESSONNIE*), représentée par Fabienne CROS, relative à l'entretien des vêtements de travail des agents communaux, sur la base d'un forfait mensuel de 400 € HT (*quatre cents euros*).
- Article 2.** De signer la convention pour L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Valérie BONAFE (*Les Fournials 81360 MONTREDON LABESSONNIE*), représentée par Fabienne CROS, relative à l'entretien du linge et des accessoires d'entretien, sur la base d'un tarif à la pesée d'1.52 € HT le kilo (*un euro et cinquante-deux centimes*).
- Article 3.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le comptable public de la collectivité.
- Article 4.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Hôtel de Ville - Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-la-POINTE
05.63.40.22.00 - mairie@ville-saint-sulpice-81.fr